

# INSTITUT D'ERGOTHÉRAPIE (IET)

## HISTORIQUE

---

L’Institut d’ergothérapie, rattaché à la Faculté de médecine, a été créé en 2016 en collaboration avec l’Université de Montréal. Cette profession complète les professions de santé existantes à l’USJ. Elle répond à la demande du marché de travail pour la prise en charge optimale des personnes en situation de handicap.

## MISSION

---

- Former des ergothérapeutes compétents qui œuvrent pour la participation occupationnelle d’une clientèle diversifiée, et qui sont capables et désireux d’influencer l’étendue et le statut de la profession
- Promouvoir la recherche tant pour les étudiants et les enseignants que pour les partenaires professionnels et institutionnels
- Élargir et valoriser les champs professionnels sur tout le territoire libanais
- Consolider la position de l’Institut en tant que référence nationale et régionale dans le domaine de l’ergothérapie
- Contribuer au développement officiel des actes réservés et remboursés de l’ergothérapeute.

## DIRECTION

---

**Directeur :** Carla MATTA ABI ZEID

## ADMINISTRATION

---

**Chargée de support académique :** Suzanne GHAFARY

**Chargée de support administratif :** Ghada KHATER

## CORPS PROFESSORAL

---

### Professeur

Carla MATTA ABI ZEID

### Chargee d'enseignement

Hiba ZEIN HAMOUD

### Chargeés de cours

Fadi ABI ZEID DAOU, Georges BACHIR, Marie BARHOUCHE ABOU SAAB, Reina BAZAZO, Rita BOU AKL MOUAWAD, Patrick CHABHAR, Alaa CHAHINE, Jolie CHALHOUB KHAIRALLAH, Fatima CHEHOURI, Fadi DACCACHE, Elina (EL) DIRANI, Elsa FADEL, Patricia FADEL, Eliane FAHED, Hadi FAKIH, May GERGÈS HARFOUCHE SAMAHA, Mayssa GHANNAM, Tala GHANTOUS BOU NADER, Joëlle HADDAD HADDAD, Michel HADDAD, Dina (EL) HASBINI, Hala (EL) HOMSY, Rouba ISSA, Jana (EL) KAZZI, Léa NAKHLÉ, Doha SLEIMAN, Doha YAFOUFI, Myriam ZARZOUR JOUANI

### Enseignants appartenant à une autre Faculté de l’USJ

Raymond BOU NADER, Gilles (EL) HAGE, Pascale KARAM BAROUD, Sandra KOBAITER, Joseph MAARRAWI, Sabine MEHANNA SOUBRA, Amer (EL) SEBAALY

## DIPLÔMES

---

Licence en ergothérapie

## DÉBOUCHÉS

---

Les ergothérapeutes exercent comme salariés ou indépendants, dans des lieux divers : hôpitaux, cliniques et centres de réadaptation, hôpitaux de jour, centres médico-psychologiques, services de soins à domicile, centres d’hébergement, fabricants et distributeurs de matériel, cabinets libéraux et maisons de santé. Ils peuvent se déplacer dans le milieu de vie des personnes afin d’évaluer les situations de handicap et proposer des solutions (domicile, école, milieu de travail, etc.).

L’exercice respecte le champ d’intervention des autres professions réglementées.

## **FRAIS DE SCOLARITÉ**

---

124 dollars américains frais et 4 770 000 livres libanaises (pour le 1<sup>er</sup> semestre), soit 178 en contre-valeur dollars américains frais (taux du dollar = 89 500 LL).

## **DISPOSITIONS PARTICULIERES DU REGLEMENT INTÉRIEUR**

---

En plus des éléments présents dans les articles 8 et 27 du règlement intérieur des études, Dispositions communes, des dispositions particulières à l'IET concernant les stages sont précisées :

### **Article 8 : Présence obligatoire**

À l'IET et concernant les stages cliniques, aucune absence n'est autorisée.

Les absences aux stages, mêmes celles justifiées, doivent être compensées. Toute absence qui dépasserait les 15% de la durée du stage amènerait l'étudiant à reprendre le stage.

Lorsque les étudiants accomplissent leurs stages en dehors du Campus, ils sont tenus d'observer non seulement les règlements de l'Institut, mais aussi ceux de l'institution qui les accueille.

Une convention de stage est établie entre l'USJ - Institut d'ergothérapie et les institutions où sont effectués les stages. Lors de chaque stage, cette convention est portée à la connaissance de l'étudiant pour être lue, approuvée et signée par lui ou, s'il est mineur, par son représentant légal.

### **Article 27 : Sessions d'examen**

Les stages cliniques suivent le régime de contrôle continu au cours du stage. Ceux qui ne sont pas validés durant le semestre ne peuvent pas être validés au cours de la deuxième session.